

## AGIL :

AGIL : Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations et d'un avantage fiscal (absence de majoration du bénéfice de 25 %).

## Administrateurs :

### ■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur  
INSEAD - ESCP

### ■ Muguette ZIRAH-RADUSZYNSKI

Secrétaire Général  
Avocat à la Cour

### ■ Ervin ROSENBERG

Trésorier  
Consultant Financier – ESC

### ■ Barbara BYRNE

Conseil en Communication

### ■ Docteur Valérie ADRAÏ

Médecin

### ■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

### ■ Maître Philippe DELELIS

Avocat – Docteur en Droit – ENA

## Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE

Maître David BAC - HEC

## COTISATION AGIL ANNEE 2015

Montant H.T. : .....166,67 €

TVA à 20 % : .....33,33 €

Montant T.T.C. : .....200,00 €

AGIL SINCE 1987  
BUT FOR EVER  
HORAIRE D'OUVERTURE  
9 H A 19 H  
SANS INTERRUPTION TOUS  
LES JOURS OUVRES

## Agil

### Rive Droite Etoile

Siège Social et Administratif :

A l'angle de l'Avenue

Mac Mahon,

au 2<sup>ème</sup> Etage

9 Bis Rue Montenotte

75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,  
Entre deux dossiers,  
Surfez sur notre site Internet  
www.agil.asso.fr

## LES CHIFFRES-CLEFS

	2014	2015
Société - Capital Social SARL - EURL - SAS - SASU SA	Libre 37 000 €	
Seuil annuel de cession des valeurs mobilières et immobilières au-delà duquel les plus-values sont imposables	plus-values imposables dès le premier euro	
Valeur du patrimoine au-delà de laquelle l'ISF est dû	1 300 000 €	1 300 000 €
Plafond de dépenses immédiatement déductibles de matériels et de logiciels	500 € HT	
Plafond de l'amortissement fiscalement déductible des véhicules de tourisme Polluants (CO2 > 200 gr/km) 140 gr/km < CO2 < 200 gr/km	9 900 € TTC 18 300 € TTC	
Revenus mobiliers	Abattement de 40 % sur les dividendes + Prélèvement non Libératoire de 21% sur dividendes, prélèvement imputable sur l'IR à venir plus prélèvements sociaux de 15,5 %, soit 36,5%, si taux IR moyen = 21 %, prélèvement partiel restituable.	
Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à l'AGIL si Recettes < 32 900 € pour 2014	915 €	
TVA - Cadeaux (par an, par bénéficiaire, par objet)	TVA récupérable pour les cadeaux d'une valeur inférieure à 65 € TTC	
Régimes d'imposition Seuil des recettes R		
-Micro-Foncier (abattement 30 %)	R<15 000 €	R<15 000 €
-Micro-BNC (abattement 34 %) Maintien du régime, pendant 2 ans, si recettes inférieures à	R<32 900 €	R<32 900 €
-Déclaration Contrôlée 2035	34 900 € R>32 900 €	34 900 € R>32 900 €
Régimes de TVA Seuil des recettes R		
-Franchise en base de TVA mais pour les Avocats et Auteurs Maintien de l'exonération si recettes inférieures à mais pour les Avocats et Auteurs	R<32 900 € R<42 600 € 34 900 € 52 400 €	R<32 900 € R<42 600 € 34 900 € 52 400 €
-Réal simplifié	32 900 € HT < R < 236 000 € HT	32 900 € HT < R < 265 000 € HT
-Réal normal	R > 236 000 € HT	si R en 2014 > 75 000 € HT (taux à 20%) R > 236 000 € HT
Télédéclaration, télépaiement de la TVA Obligatoires	A compter du 01/10/2014 toutes les entreprises sans condition de Chiffre d'Affaires	En 2015 toutes les entreprises sans condition de Chiffre d'Affaires
Crédit d'impôt « Formation chef d'entreprise » 40 h x SMIC horaire	2014 381 €	2015 384 €
Social	SMIC horaire SMIC mensuel (151,67 h) SMIC mensuel (169 h) Plafond de SS - mensuel PASS : 12 x SS mensuel	9,53 € 1 445,38 € 1 651,87 € 3 129 € 37 548 €
Taxe sur salaires	4,25 % 8,50 % 13,60 % 20,00 %	Jusqu'à 7 666 € de 7 666 € à 15 308 € de 15 308 € à 151 207 € Au-delà de 151 207 €
		Jusqu'à 7 705 € de 7 705 € à 15 385 € de 15 385 € à 151 965 € Au-delà de 151 965 €

### REPAS PRIS SEUL SUR LE LIEU DE TRAVAIL

fraction déductible	2014	2015
Plancher	4,60 €	4,65 €
Plafond	17,90 €	18,10 €
Déduction maximale	13,30 €	13,45 €

Nous vous rappelons que la déductibilité des frais supplémentaires de repas exposés régulièrement sur le lieu de travail en raison de l'éloignement du domicile n'est admise en déduction que si :

- les frais de repas résultent de l'exercice normal de l'activité, et non d'une convenance personnelle,
- la distance lieu d'exercice/domicile doit être suffisamment élevée pour faire obstacle à ce que le repas soit pris au domicile,
- le montant est réel et appuyé d'un justificatif, toute déduction forfaitaire est proscrite.

La TVA sur les frais de réception engagés lors des déplacements professionnels, même si aucun client n'est invité, est récupérable en totalité.

### CALENDRIER : DECLARATIONS

(sous réserve de report de délai par l'Administration Fiscale)

- Avant le **31 janvier**
  - Déclaration des salaires versés **DADS** (remplacée par la DSN au 01/01/2016)
- Avant le **5 mai**
  - Déclaration des revenus professionnels **n°2035**
  - Déclaration des honoraires et commissions versés **DAS 2**
  - Déclaration de la taxe sur le chiffre d'affaires (réel simplifié) **CA12**
  - Déclaration annuelle de CET<sup>(1)</sup> (si CA > 152 500 € HT) **n°1330 CVAE**
- Avant le **30 mai**
  - Déclaration de l'ensemble des revenus **n°2042**
- Avant le **31 décembre** de l'année de création d'activité
  - Début d'activité : déclaration de CFE<sup>(2)</sup> **n°1447 C**

(1) CET : Contribution Economique Territoriale

(2) CFE : Contribution Foncière des Entreprises

### PLUS-VALUES-PRELEVEMENTS

2014	Plus-values professionnelles	Plus-values immobilières	Plus-values mobilières
Taux d'imposition	16 %	19 %	19 %
Taux prélèvements sociaux	15,50 %	15,50 %	15,50 %
Taux total	31,50 %	34,50 %	34,50 %

L'imposition fiscale dure 22 ans avec des abattements au cours de cette période et les prélèvements sociaux restent en vigueur pendant 30 ans. Aussi, la plus-value est dérogée de toute imposition et de prélèvement après 30 ans de détention.

### EFFET DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

Plusieurs avantages fiscaux propres aux adhérents d'Organismes Agréés sont supprimés dans la loi de finances pour 2015 :

Dès le 01/01/2015 :

- le délai de reprise de l'administration fiscale passe de deux ans à trois ans.

A compter du 01/01/2016 :

- la réduction d'impôt de 915 € pour frais de tenue de comptabilité et d'adhésion est supprimée,
- le salaire du conjoint de l'exploitant adhérent n'est plus déductible intégralement. Le régime est aligné sur celui des non-adhérents, c'est-à-dire une déduction limitée. L'article 69 de la loi relève cette limite de déduction de 13 800 € à 17 500 €. Rappelons que cette limite s'applique lorsque les époux sont mariés sous le régime de communauté.

### SEUILS ET ABATTEMENTS DES MICRO-ENTREPRISES

Régimes	Seuil	Abattement représentatif des charges
Micro-foncier	< 15 000 €	30%
Micro-BNC	< 32 900 €	34%
Auto-Entrepreneur	< 32 900 €	34% ou versement libératoire de 2,2%
Micro-BIC Autres prestataire de services : -artisanat (peintres...), activité de transport (taxi notamment...), services divers (réparateur indépendant, femme de ménage...).	< 32 900 €	50%
Micro-BIC Activités de vente de marchandises à emporter ou à consommer sur place, et fourniture de logements (hôtelier notamment).	< 82 200 €	71%
Micro-BIC location meublée	< 32 900 €	50%

### PROROGATION ET MODIFICATION DES EXONERATIONS EN ZFU

L'exonération d'impôt sur les bénéfices provenant d'activités professionnelles implantées dans une ZFU qui arrivait à échéance le 31/12/2014 est prorogée jusqu'au 31/12/2020. Le champ application reste inchangé mais la durée d'application de l'abattement dégressif est diminuée et le plafond du bénéfice exonéré est réduit.

Pour les activités créées dans ces zones à compter du 01/01/2016 une condition de signature d'un contrat de ville est introduite.

Rappel : Le Libéral (sans salarié) doit remplir cumulativement les conditions suivantes pour avoir le droit aux exonérations d'impôts sur les bénéfices s'il est implanté en Zone Franche Urbaine (ZFU) :

- Il doit disposer d'une implantation matérielle située en ZFU (local professionnel, cabinet, atelier...)
- Il doit disposer en ZFU des moyens d'exploitation relatifs à l'activité exercée ;
- Il doit exercer une activité effective en ZFU (réception de clientèle, réalisation de prestations).

TAUX	DUREES		
	Création d'activité jusqu'au 31/12/2005 Bénéfice plafonné à 61 000 €	Création d'activité jusqu'au 31/12/2014 Bénéfice plafonné à 100 000 €	Création d'activité à compter du 01/01/2015 Bénéfice plafonné à 50 000 €
Exonération à 100%	5 ans	5 ans	5 ans
Exonération de 60%	5 ans	5 ans	1 an
Exonération de 40%	2 ans	2 ans	1 an
Exonération de 20%	2 ans	2 ans	1 an